



Ouest **Rhodanien**
Communauté d'agglomération

Urbanisme & Habitat

Affaire suivie par
Elodie WALTER
04.74.05.35.25
ads@c-or.fr

Monsieur Christian PRADEL
Maire
Mairie de Vindry-sur-Turdine
5 place Jean XXIII - Pontcharra-sur-Turdine
69490 VINDRY-SUR-TURDINE

Nos réf : ED/ADS-D21-2152

Tarare, le 16 juillet 2021

**Objet : Modification de droit commun n°5
du PLU de Pontcharra-sur-Turdine**

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien dans le cadre de la modification de droit commun n°5 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Pontcharra-sur-Turdine.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une note comportant les remarques émises par les différents services de la COR concernant le projet de modification du PLU de votre commune.

Je vous laisse le soin d'en prendre connaissance.

Restant à votre écoute, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Patrice VERCHÈRE



Modification de droit commun n°5 du PLU de Pontcharra-sur-Turdine

Le projet concerne la modification du classement de la zone Ui d'Intermarché pour la passer en zone Uia.

Le règlement actuellement en vigueur interdit les commerces en zone Uia.

Il ne sera donc toujours pas possible d'agrandir le commerce avec ce zonage.

Il faudra donc envisager soit la création d'un nouveau zonage permettant les commerces sans limite de surface, soit modifier le règlement pour permettre l'implantation de commerces.

Extrait du règlement actuellement en vigueur sur Pontcharra-sur-Turdine :

Article Ui1 - Occupations et utilisations du sol interdites - en zone Uia :

1) Les affouillements ou exhaussements de sol non strictement nécessaires à des constructions ou des aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

2) Les constructions suivantes :

- à usage agricole et forestier ;
- les piscines ;
- à usage d'habitation ;
- à usage d'annexes à l'habitation ;
- les activités artisanales ;
- les commerces ;
- les entrepôts ;
- à usage industriel.

3) Le camping et le stationnement de caravanes hors des terrains aménagés, l'aménagement de terrains pour l'accueil des campeurs, des caravanes et des habitations légères de loisirs.

4) Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à la réglementation SEVESO.

5) Les installations et travaux divers suivants :

- les parcs d'attractions ouverts au public ;
- les dépôts de véhicules et de matériaux de toute nature ;
- les garages collectifs de caravanes.

6) L'ouverture de carrières et l'extension des carrières existantes.

Article Ui2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admis sous conditions en zone Uia :

- les équipements d'intérêt collectif, sous réserve qu'ils apportent un complément fonctionnel à la zone ;
- les constructions de stationnement non lié aux occupations et utilisations admises s'il est à usage public.